

AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC

SOCIÉTÉ HZ AUTO

DEMANDE D'ENREGISTREMENT EN VUE D'EXPLOITER UNE INSTALLATION DE STOCKAGE, DE DEPOLLUTION ET DEMONTAGE DE VEHICULES HORS D'USAGE SUR LA COMMUNE DE MOUY

Communes situées dans un rayon d'un kilomètre autour du périmètre de l'installation concernée par le projet :
CAUVIGNY, HEILLES , MOUCHY-LE-CHATEL

Par arrêté préfectoral, la préfète de l'Oise a prescrit une consultation du public sur la demande d'enregistrement présentée par la société HZ AUTO pour la rubrique n° **2712-1** au titre de l'activité soumise à enregistrement.

Le projet de la société HZ AUTO porte sur le traitement et dépollution de véhicules hors d'usage, pour une surface de 4020 m², et un rythme d'environ huit véhicules par jour, pour une estimation annuelle de 2000 VHU/an.

La consultation du public aura lieu du lundi 7 novembre 2022 au lundi 5 décembre 2022 inclus

Le public pourra prendre connaissance du dossier de demande d'enregistrement sur le site internet des services de l'État dans l'Oise à l'adresse suivante :

<https://www.oise.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Les-installations-classees/Procedure-d-enregistrement-ou-d-autorisation-temporaire-consultation-du-public>

Il pourra formuler ses observations à la préfète de l'Oise :

- par lettre adressée à la direction départementale des territoires – service de l'eau, de l'environnement et de la forêt – bureau de l'environnement, 2 boulevard Amyot d'Inville, BP 20317, 60021 Beauvais cedex
- par voie électronique à l'adresse mail ddt-seef-environnement@oise.gouv.fr, en précisant dans l'objet du courrier « enregistrement consultation du public – HZ AUTO, MOUY ».

Ces observations devront être transmises avant la fin du délai de la consultation du public.

Le public pourra également prendre connaissance du dossier de demande d'enregistrement et formuler ses observations sur le registre ouvert à cet effet en mairie de Mouy, aux heures d'ouverture au public.

Toute information sur le dossier peut être demandée :

- à Madame Marine PEREIRA- Consultante QSE/Ingénieure d'études à Assystenvironnement – Tél. 01 41 19 41 62 –
Mail : m.pereira@assystenvironnement.fr

– à la direction départementale des territoires, service de l'eau de l'environnement et de la forêt, bureau de l'environnement, 40 rue Racine 60000 BEAUVAIS.

La Préfète de l'Oise est l'autorité compétente pour prendre la décision d'enregistrement qui peut faire l'objet d'un arrêté préfectoral d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales fixées par l'arrêté ministériel prévu au I de l'article L.512-7, ou d'un arrêté préfectoral de refus.